

SEANCE DU 8 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 - 065

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de juillet, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Frank MATHIEU pouvoir à Benjamin RODSPHON, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à René BONNET, Gérard DARRIGOL pouvoir à Régis AMIOT, Pascale DUBUC pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET, Cindy OLIVIER pouvoir à Nadine QUENNESSON.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	12	11	22

**Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2203486-1 introduite par Monsieur BONNOME devant le tribunal administratif de TOULON.**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

13 JUL. 2024

Et publication le :

10 JUL. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 23 décembre 2022, M. greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n°2203486-1 présentée par Monsieur BONNOME. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté portant opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 22 A 0047 en date du 31 mai 2022, délivré à Monsieur BONNOME.

**CONSIDERANT** que Monsieur BONNOME a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir

- L'annulation de la décision de rejet du recours gracieux à l'encontre de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 22 A 0047 de même que l'arrêté d'opposition à cette même déclaration préalable ;
- D'enjoindre à la Commune de Régusse de réinstruire la demande sous un délai de 15 jours sous peine d'une astreinte de 200 euros par jour de retard conformément aux dispositions des articles L911-2 et L911-3 du code de Justice Administrative ;
- La condamnation de la Commune de Régusse aux entiers dépens ;
- La condamnation de la commune de REGUSSE à verser à Monsieur BONNOME une somme de 1.500 € au titre des frais irrépétibles exposés dans la présente instance et non compris dans les dépens conformément à l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

**CONSIDERANT** que Mr BONNOME a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 05 décembre 2022, dans l'instance n°2203486-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité (22 ABSTENTIONS) REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas défendre les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2203486-1 introduite par Monsieur BONNOME devant le tribunal administratif de TOULON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240708-DEL-2024-065-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).